



Ville de LORRAINE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE DE-BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE**

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT 243 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
ANNÉE 2021**

1. PRÉAMBULE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (la Loi), permet depuis le 1^{er} janvier 2018, à une ville de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public.

L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues et adoptées dans un règlement de la Ville portant sur la gestion contractuelle.

Également en vertu de cet article de Loi, la Ville doit déposer, lors d'une séance du conseil municipal, un rapport annuel concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle.

Ainsi, le présent document constitue ce rapport, lequel couvre l'année 2021.

2. OBJET

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instauré à la Ville de Lorraine et de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement de gestion contractuelle.

3. RÈGLEMENTS ET OUTILS EN GESTION CONTRACTUELLE

3.1. Règlement 243 sur la gestion contractuelle

Le *Règlement 243 sur la gestion contractuelle* a été adopté le 21 août 2018 et est entré en vigueur le 27 août 2018. Il a été modifié deux fois au courant de l'année 2021.

243-01 :

À la séance ordinaire du 9 mars 2021 du Conseil municipal de la Ville de Lorraine, un avis de motion a été donné et le projet de *Règlement 243-01 modifiant le Règlement 243 sur la gestion contractuelle* a été déposé.

Cet amendement introduit de nouvelles dispositions dont celles relatives à la passation de contrats de gré à gré pour une dépense n'excédant par le seuil fixé par le ministre. Cet amendement modifie également la Déclaration du soumissionnaire.

Le *Règlement 243-01 modifiant le Règlement 243 sur la gestion contractuelle* a été adopté le 13 avril 2021 et est entré en vigueur le 14 avril 2021.

243-02 :

Puis, à la séance ordinaire du 8 juin 2021 du Conseil municipal de la Ville de Lorraine, un avis de motion a été donné et le projet de *Règlement 243-02 modifiant le Règlement 243 sur la gestion contractuelle* a été déposé.

Cet amendement était requis pour y inclure de nouvelles dispositions conformément au *Projet de loi no 67 (2021, chapitre 7) Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, afin de favoriser l'octroi de contrats de gré à gré avec les entreprises québécoises.

Le *Règlement 243-02 modifiant le Règlement 243 sur la gestion contractuelle* a été adopté et est entré en vigueur le 17 juin 2021.

Conformément à la Loi, la codification administrative du *Règlement 243 sur la gestion contractuelle*, contenant ces deux amendements, est disponible sur le site Internet de la Ville. De plus, le Service du Greffe a transmis, dans les délais requis à la Loi, une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de chacun de ces deux amendements.

3.2. Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux

Un autre outil est le *Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux* dont l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont eu lieu le 9 mars 2021.

Ce Règlement a ensuite été adopté le 13 avril 2021 et est entré en vigueur le 14 avril 2021.

Ce Règlement abroge et remplace les règlements 217-3-1, 217-4-1, 217-5-1 et 217-6 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire.

Avec ce Règlement, le conseil municipal délègue certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats au nom de la Ville, d'accorder un contrat de financement au nom de la Ville, d'embaucher des salariés ainsi que certains autres pouvoirs afin de faciliter le déroulement des opérations courantes et assurer le bon fonctionnement de l'administration générale.

Conformément à l'article 33 de la *Loi sur l'autorité des marchés publics*, ce Règlement prévoit que les différents pouvoirs liés au processus de plaintes en matière d'appel d'offres ont été délégués à la direction générale.

Deux amendements à ce Règlement, soit le *Règlement 249-01 modifiant le Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, entré en vigueur le 15 septembre 2021 et le *Règlement 249-02 modifiant le Règlement 249 concernant le contrôle et le suivi budgétaire et délégrant certains pouvoirs à des employés municipaux*, entré en vigueur le 17 décembre 2021, sont venus apporter des modifications par souci d'efficience et de saine gestion.

3.3. Politique d'achats en vigueur à la Ville

Le dernier outil relatif à la gestion contractuelle à la Ville de Lorraine est une Politique d'achats qui vient aider les gestionnaires à utiliser le bon mode de passation de contrats, à bien planifier leur contrat et à en assurer le suivi.

La Politique d'achats a été modifiée deux fois au courant de l'année 2021, une le 13 avril 2021, l'autre le 14 septembre 2021.

Ces règlements ainsi que la Politique d'achats sont publiés sur le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca.

4. MODES DE SOLLICITATION

La Ville de Lorraine peut conclure des contrats selon trois principaux modes de sollicitations : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO).

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer est un des éléments analysés qui sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser.

Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Ville de Lorraine publie sur Internet la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$.

Cette liste est publiée, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, sur le *Système électronique d'appel d'offres* (SÉAO) approuvé par le gouvernement du Québec dont voici le lien :

http://www.seao.ca/Reports/Rapport_Adjudication.aspx

Également, tel que requis par l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* récemment modifié par le *Projet de Loi No 103 Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*, la Ville publie sur son site Internet, au plus tard le 31 mars de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Vous pouvez consulter cette liste sur le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca.

5. MESURES

Le Règlement 243 sur la gestion contractuelle prévoit plusieurs mesures visant à favoriser le respect des lois en matière d'intégrité, d'accessibilité, de transparence, d'éthique, d'impartialité et d'imputabilité en matière de contrats. Ces mesures ont été respectées.

De plus, pour chaque contrat conclu, une vérification au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) est effectuée et consignée au dossier. Ces mesures ont été respectées pour tous les contrats octroyés par la Ville, incluant ceux conclu suivant une demande de prix ou de gré à gré.

6. OCTROI DE CONTRAT PUBLIC

Voici le nombre de contrats octroyés par la Ville de Lorraine à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO) :

Année 2021 : 12, pour une valeur totale de plus de 14,9 millions de dollars.

Nature du contrat	Avis d'appel d'offres	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement (biens)	2	533 818,05 \$
Services professionnels	1	201 801,25 \$
Travaux de construction	9	14 195 074,01 \$

À lui seul, le contrat TP2021-49 Travaux de stabilisation des talus et végétalisation du ruisseau Dominique-Juteau (phase 2) a été octroyé sur la base des prix forfaitaires et unitaires soumis, pour la somme de 9 935 957,55 \$ taxes incluses.

7. CONTRATS PUBLICS ANNULÉS

Au cours de l'année 2021, un appel d'offres publics (SÉAO) a été annulé soit le contrat TP2021-11 Acquisition de camionnettes parce que le seul soumissionnaire a inclus une condition à sa soumission, le rendant ainsi non-conforme.

8. CONCLUSION

Toute l'équipe de la Ville de Lorraine, sous la supervision de la direction générale, fait preuve d'une constante vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle. Un effort continu est fait pour identifier des fournisseurs potentiels souhaitant œuvrer pour la Ville.

Rapport déposé lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2022.



Christian Schryburt
Directeur général